



# **CAPD Jeudi 2 février: les élu(e)s du SNUipp vous rendent compte.**

1ère CAPD "rénovée" suite aux dernières élections professionnelles où le SNUipp-FSU est resté très largement en tête des suffrages tant au niveau départemental (avec 60 % des voix et 7 élu(e)s sur 10) que national .

Le SNUipp, dans le cadre d'une déclaration préalable a rappelé les conditions d'organisation relatives au scrutin des dernières élections professionnelles, précisant la volonté ministérielle déguisée de faire en sorte qu'il y ait le moins possible de participation (vote électronique, mot de passe et courriers non récupérés...).

Malgré cela, la profession est restée mobilisée et a prouvé son attachement aux notions de paritarisme, de défense des personnels et des écoles.

Le SNUipp a dénoncé fortement les dotations inadmissibles en termes de carte scolaire et rappelé sa détermination à mener la bataille sur tous les fronts, en lien avec les écoles, les parents, les personnels de RASED. Une action de grève est prévue le 16 février dans notre département pour défendre l'Ecole Publique.

## **Ordre du jour de la CAPD**

### **1) Règlement intérieur**

Le SNUipp a demandé à ce que soit rajouté deux précisions relatives au délai de transmission des documents avant la tenue de la CAPD ainsi qu'à la transmission des procès-verbaux.

Le règlement a été adopté à l'unanimité.

### **2) Désignation des représentants des personnels à la commission de réforme (accident du travail)**

Rappelons que cette instance étudie les situations des collègues qui ont subi un accident de travail. Deux élus du SNUipp-FSU représentent seuls l'ensemble des collègues du département dans cette instance depuis plus de 10 ans. Ces deux collègues ont été réélus très largement pour siéger à nouveau.

Nous avons rappelé que ce dossier était depuis deux ans passé sous gestion rectorale et que ce changement avait induit des difficultés de gestion et des lenteurs ou incompréhensions importantes pour les collègues. La FSU et le SNUipp ont d'ailleurs été reçus par le Rectorat dernièrement à ce sujet.

Nous avons demandé à ce que les IEN, qui doivent remettre les liasses nécessaires à remplir

lors d'un accident de travail, le fasse avec la plus grande bienveillance, les collègues concernés déjà en souffrance ne doivent pas être confrontés à des difficultés administratives.

L'IA a précisé que cela serait abordé en Conseil d'IEN si besoin.

### **3) Liste d'aptitude direction**

91 candidats se sont présentés à l'entretien (92 l'an dernier). 10 avis défavorables (11 l'an dernier).

Suite à nos interventions, une situation va être réétudiée. A suivre.

Pour rappel: les collègues assurant un interim d'un an cette année sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude s'ils le demandent. Le SNUipp a prévenu l'ensemble des collègues concerné(e)s. Pour rappel: la liste d'aptitude est valable 3 ans.

Le SNUipp est également intervenu pour demander des précisions quant aux « consignes » données aux membres du jury en amont des entretiens afin qu'il y ait une certaine harmonie. Nous avons rappelé que les collègues ne devaient pas être évalués sur leurs convictions mais bien sur leurs compétences à.

L'IA s'est dit en accord avec cela tout en rappelant qu'il s'agissait aussi de s'assurer de la « loyauté » du collègue par rapport à l'Administration...

Il a aussi souhaité aborder la question de l'alerte météo qui a été adressé, via deux mails successifs, dans les écoles et regretté notamment le manque de bon sens de certains collègues devant la situation. Pour lui, il ne s'agit pas d'une consigne d'évacuation des écoles mais bien d'une alerte pour le cas échéant si la situation l'exigeait, avertir les parents qui pouvaient venir chercher les enfants plus tôt afin d'éviter tout encombrement à 16h30.

Le SNUipp a rappelé que nos collègues directeurs n'étaient en permanence devant leurs écrans d'ordinateurs et que beaucoup n'avaient pas d'EVS et doivent « abandonner » leur classe pour gérer ce genre de consignes et que s'il convenait, sans nul doute, de faire preuve de bon sens, il fallait aussi être précis dans le contenu des mails adressés dans les écoles pour ne pas laisser au seul directeur la responsabilité d'une quelconque décision qui pourrait lui être reprochée.

### **4) Liste d'aptitude Poste à exigences particulières.**

ERH: 11 candidats, 4 avis défavorables

Coordonnateur classe-relais: 9 candidats, 2 avis défavorables

CRI: 19 candidats dont 3 avis défavorables (et 1 collègue déjà dans le vivier)

MAI: 7 candidats, tous avis favorables.

Adjoints école de Vintimille: 8 candidats, 1 avis défavorable

Direction Ecole de Vintimille: 2 candidats, favorables

Direction Section internationale: 1 candidat (favorable)

Enseignant Ulis Collège de l'Archet: 2 candidats, 1 avis défavorable

Centre de ressources des troubles du langage: 4 candidats , 4 favorables  
CPC généraliste: 7 candidats dont 3 défavorables (et 4 collègues exemptés d'entretien car interim ou déjà dans le vivier)  
CPC ASH: 1 candidate, favorable  
CPC EPS: 1 candidat avec avis défavorable (et 3 collègues exemptés d'entretien car interim)

Le SNUipp est intervenu sur les avis défavorables, à la demandes des collègues qui nous avaient fourni leurs dossier.

Suite à nos interventions, 1 dossier est à l'étude de l'IA. A suivre.

Pour rappel: la liste d'aptitude est valable 3 ans.

Le SNUipp est intervenu sur les postes Prison (Grasse et Nice) pour faire préciser le dispositif retenu. Une commission est en effet prévue le 23 février pour les 4 candidats qui se sont inscrits via la circulaire.

A ce jour, l'IA ne sait pas si cette commission va se tenir car les modalités de nomination peuvent encore évoluer, notamment par rapport aux collègues à titre provisoire, déjà actuellement sur ces postes.A suivre.

Pour rappel, suite à notre question, les collègues ayant exercé déjà les fonctions à titre définitif sur un poste à exigence particulière sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude (en cas d'interruption sur le poste pendant 1 an ou plus).

Les collègues ayant assuré "l'interim" , pour un an, sur un poste à exigence particulière sont eux exemptés d'entretien.

Le SNUipp a demandé si cette règle s'appliquait également pour les postes à profils.  
Pas de réponse arrêtée ce jour de l'IA. A suivre.

## **5) Bonifications 500 points/ Permutations informatisées.**

11 dossiers ont été étudiés lors d'un groupe de travail préparatoire. 7 collègues ont été retenus pour "bénéficier" de cette bonification dans le cadre des permutations informatisées, suite, notamment, aux avis du Médecin expert du rectorat. Des situations très lourdes.

Le SNUipp a précisé les échéances des résultats des permutations (prévus le 12 mars en principe) et rappelé les très mauvais résultats de l'an dernier notamment quant aux demandes pour rapprochement de conjoint (moins de 40% de satisfaction au niveau national).  
Nous avons rappelé l'important travail de vérification mené par les élu(e)s du SNUipp sur le calcul du barème en lien avec les services de la Dipe (que nous remercions) et les corrections qui ont pu être apportées.

L'IA, interrogé par nos soins, ne connaît pas à ce jour la « balance » entrants/sortants arrêtée par le Ministère mais reste inquiet quant au taux de satisfaction des résultats des permutations.



## 6) Mouvement 2012 / Règles

Plusieurs points, en l'état inadmissibles pour le SNUipp, restaient en suspens suite aux deux groupes de travail.

### a) **Calendrier et mouvement TRS: il est avancé après le résultats du mouvement à TD !**

Le SNUipp avait rappelé très fermement ses positions et celles des collègues en faisant état des courriers et du ressenti des personnels et des écoles, lors des groupes de travail. Nous avons dénoncé les conséquences néfastes d'un calendrier aussi tardif (fin juin) : connaissance tardive des résultats, problématiques liées à l'organisation des écoles (répartition des jours de travail et des matières, commandes, décharges de direction), organisation familiale de tous (crèche)...

**L'IA a annoncé sa décision de programmer le mouvement TRS à TD à l'issue des résultats du mouvement à TD et non plus fin juin comme prévu.**

**Une grande victoire à mettre à l'actif des interventions répétées des élu(e)s du SNUipp-FSU, et des collègues qui ont pris le temps d'écrire et d'interpeler l'IA.**

**Le SNUipp a ré affirmé sa demande d'injecter toutes les fractions disponibles à ce moment là (décharges de direction, modulations, temps partiels). Accord de l'IA**

Seuls les TRS à TD participeront donc à ce mini mouvement fin mai-début juin. Les fractions restantes ou libérées par les TRS eux mêmes à temps partiel seront proposées dans le cadre du mouvement à titre provisoire.

### b) **Sur la bonification accordée aux TRS**

Pour rappel: le SNUipp avait proposé l'ajout d'une bonification sur les fractions de postes occupées l'année précédente si ces fractions n'étaient pas modifiées à hauteur de 50%. (bonification devant s'appliquer sur le vœu n°1)

Avoir une bonification sur les fractions occupées l'année précédente et demandées en vœu n°1, nous paraît plus pertinente car liée à la spécificité du poste et à la recherche d'une stabilité et non à une « date d'arrivée » aléatoire et pas forcément choisie sur le poste de TRS.

L'IA nous a appris, en séance, **l'impossibilité technique (sic !) de mettre une bonification uniquement sur le vœu 1**. Nous avons fait état de notre incompréhension de n'avoir pas été avertis en amont de cette « impossibilité » technique et regretté qu'une fois de plus l'informatique et la gestion primaient sur la prise de décision.

L'IA a proposé une bonification liée à l'ancienneté d'arrivée sur le poste de TRS dans la même circonscription : à savoir 4 points pour les collègues qui sont TRS depuis 4 ans; 3 points pour ceux depuis 3 ans; 2 points pour 2 ans et 1 point pour les derniers arrivés l'an dernier. Avec un

maximum de 4 points possibles. En cas de changement de circonscription, le compteur repart à zéro.

Cette bonification s'appliquera sur l'ensemble des regroupements de fractions demandées par le collègue.

Où est la notion de stabilité pourtant prônée par l'IA encore récemment ???!

Le SNUipp a rappelé son opposition à une bonification liée à l'ancienneté de la fonction occupée mais rappelé que sa demande était celle d'une bonification liée à la particularité du poste (plusieurs écoles, plusieurs niveaux de classes, éloignement parfois...) qui pouvait permettre également une stabilité des collègues qui souhaitaient rester sur leurs fractions.

Nous avons rappelé les modalités inadmissibles de la mise en place de ces postes depuis 4 ans. En effet, la 1ère année, l'obligation (contestée fortement par le SNUipp) avait été faite aux PE2 de demander au moins 2 postes de TRS (cette obligation a été levée depuis suite à notre demande).

Les années suivantes, l'IA a fermé progressivement les postes des collègues qui occupaient des décharges de direction à titre définitif : d'abord les 4x25 %, puis les 50 + 2x25%, enfin les 2x50 %, touchant par fermeture de poste des dizaines de collègues ! Mesures fortement contestées par le SNUipp et les collègues. A cela, s'est ajouté l'an passé la décision de l'IA de ne pas injecter toutes les fractions disponibles lors du mouvement TRS (le SNUipp avait finalement obtenu in-extremis un groupe de travail qui avait permis d'injecter des 50% supplémentaires).

Cette mise en place « progressive » implique de fait une arrivée elle aussi progressive sur les postes de TRS, arrivée souhaitée certes par certains collègues, mais aussi et surtout imposée pour beaucoup d'autres qui ont vu leur poste fermé par l'IA, selon un calendrier aléatoire.

**Pour ces raisons, mettre en place une bonification liée à l'ancienneté d'arrivée sur le poste de TRS ne nous paraît pas juste et équitable.**

Au final, à la demande du SNUipp, un vote a eu lieu sur les modalités liées à la bonification dans le cadre du mini mouvement des Trs à TD:

## **Collusion administration, CGT et SE.**

**1er vote** relatif à une bonification sur les fractions occupées l'année précédente, si le poste est conservé à hauteur de 50% et si le collègue le demande en voeu n°1 (proposition SNUipp-FSU):

**POUR:7 (élu(e)s SNUipp-Fsu);**

**CONTRE:13 (administration + SE et CGT).**

**2ème vote** relatif à la prise en compte de l'ancienneté de nomination sur la fonction de TRS :

**POUR: 13 (administration + SE et CGT)**

**CONTRE: 7 (SNUipp-FSU)**

**3ème Vote « par défaut »** dans la mesure où l'IA avait clairement écarté notre proposition (vote 1) au motif d'une impossibilité technique de mise en oeuvre.

3ème vote relatif à la seule prise en compte de l'Ancienneté générale de service (AGS) dans le barème du mouvement sans bonification.

**POUR: 7 (SNUipp);**

**CONTRE : 13 (administration + SE et CGT))**

Proposition 2 donc retenue par l'IA, en collusion totale avec deux autres organisations syndicales qui ont privilégié une notion d'ancienneté dans la fonction totalement absente pour les autres postes demandés dans le cadre du mouvement et qui ne participe en rien à la stabilité des collègues sur les fractions occupées, pourtant tant prônée à l'origine...

**Une décision incohérente qui de fait va impliquer une situation absurde, chacun atteignant au final le plafond des 4 points maximum...**

La réflexion, dans ce cas, n'aurait-elle pas du porter sur une bonification au mouvement permettant aux collègues TRS à TD de quitter ce type de poste ?

**Fait rare pour être souligné dans l'histoire du paritarisme départemental : vote « solidaire » de l'administration et de certains élus du personnel contre la prise en compte de l'AGS, pourtant fondement du barème garant de l'équité du mouvement.**

**Lorsque l'IA proposera un jour que tous les postes soient hors barème, la CGT et le SE se souviendront peut être de leur vote.**

### **c) Voeux géographiques obligatoires.**

Malgré tous les arguments avancés lors des groupes de travail, l'IA maintient l'obligation des trois voeux géographiques et le découpage des secteurs.

VOTE: Contre 10 (SNUipp-FSU, CGT, SE)

Pour: 10 (Administration). L'IA a voix prépondérante.

### **d) Poste à exigences particulières.**

Nomination au barème après entretien.

- Si le poste est resté vacant à l'issue du mouvement à TD : nomination à TP, appel au vivier (hors agents déjà en fonction) : 8 points de bonification au mouvement suivant, si avis favorable de l'IEN (le SNUipp avait demandé une bonification de 5 points).

- Si appel complémentaire ; nomination à TP sans bonification au mouvement suivant.

- Poste vacant après le mouvement à TD : nomination à TP, appel au vivier (hors agents déjà en fonction) ou appel complémentaire : pas de bonification.

## **7) Questions diverses posées par le SNUipp-FSU**

### **1) situation du surnombre et possibilité d'ineat**

Le SNUipp a fait état de la quasi résorption du surnombre dans les AM et demandé à ce que des ineat puissent se faire au vu des difficultés réelles de remplacement sur le département et des postes annoncés d'ores et déjà vacants dans les mois qui viennent (congé parentaux, temps partiels de droit). Certains collègues ineat, en disponibilité notamment, ont des situations délicates.

L'IA a précisé qu'au dernier pointage, il restait 4,5 surnombre et qu'il ne ferait pas d'ineat à ce jour.

### **2) information des collègues du 1er degré d'un appel pour des postes de CFC au GRETA**

Le SNUipp a demandé à l'IA à ce que ces informations, adressées par le rectorat, soient également relayées dans les écoles car susceptibles d'intéresser de nombreux collègues. Accord de l'IA.

### **3) modalités de versement des trop perçus**

Le SNUipp a fait état de situations difficiles de collègues à qui l'administration a réclamé des trop-perçus. S'ils ne contestent pas forcément les choses, tous regrettent fortement de ne pas avoir été prévenus en amont des retraits de salaire qui allaient être opérés (pouvant aller jusqu'à 1400 euros d'un coup pour certains), beaucoup l'apprenant en recevant leur fiche de paie;

Le SNUipp-FSU a demandé à ce que les collègues soient informés de la situation en amont de la saisie afin qu'ils puissent demander a minima un échelonnement.

L'IA précise qu'une information générale sera faite, notamment au moment des promotions, et a demandé à ses services d'avertir en amont les personnels dès lors qu'il s'agit de sommes importantes à rembourser.

### **4) Répartition de la part variable de l'indemnité "ECLAIR"**

A la question du SNUipp, l'IA a précisé qu'aucune consigne n'avait été ce jour donnée par le Ministère à ce sujet.

### **5) Mouvement et congé parental.**

Le SNUipp a demandé à ce que la règle inscrite dans la circulaire de l'IA soit précisée, notamment eu égard la perte du poste à TD. Tel que formulé, la perte de poste à TD semble automatique si le CPN est antérieur au 1er septembre de l'année, alors que ce n'est pas systématiquement le cas selon les situations. Demande est faite de re préciser cela dans les instructions du mouvement.

### **6) Une situation personnelle a également été évoquée.**

A l'issue de cette CAPD, l'IA nous a informé qu'il envisageait de bloquer des postes dès le mouvement à titre définitif pour les 50 collègues PES à venir, lauréats du CRPE 2012, craignant un manque de supports au titre provisoire.

**30 postes seraient bloqués dès le TD; 20 au TP.**

Le SNUipp a rappelé les difficultés prévisibles à nouveau de ce mouvement en lien avec les suppressions de postes envisagées, difficultés et immobilisme accrus si des postes étaient bloqués dès le TD pour nos collègues PES.

Affaire à suivre...

**Une CAPD dense dans laquelle les élu(e)s du SNUipp-FSU, fidèles à leurs principes, sont intervenus pour défendre, dans l'équité et avec fermeté les situations à la fois individuelles et collectives.**